

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 898

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 8° de l'article L. 4130-1 du code de la santé publique, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Jusqu'à la date de sortie de l'état d'urgence sanitaire définie à l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le médecin généraliste doit prendre rendez-vous avec chacun de ses patients atteints de diabète et non-vaccinés afin de leur donner les informations nécessaires sur la campagne de vaccination et son importance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à intégrer dans les missions du médecin généraliste celle de prendre rendez-vous avec ses patients diabétiques et non-vaccinés, afin de donner à ces derniers toutes les informations nécessaires sur l'intérêt de la vaccination au regard de leur situation.

Selon une dernière étude relayée par France 24, 30% des personnes avec des comorbidités ou atteintes de maladies grave ne sont pas encore vaccinées. Une véritable stratégie de protection de plus des populations, c'est une stratégie qui cible, ce que ne fait pas le gouvernement.

Ainsi, durant la crise sanitaire et la campagne de vaccination, les medecins généralistes prennent rendez-vous avec leur patient malade du diabète non vaccinés pour que ces dernier soient bien informer sur les bénéfices d'une vaccination pour eux.

"